

L'Ambassade du Burundi à Berlin a débuté les inscriptions au rôle électoral

@rib News, 08/02/2010 BURUNDI - ELECTIONS 2010 INSCRIPTION AU ROLE ELECTORAL - COMMUNIQUE

N°1 Conformément à l'Arrêté N°011/CENI du 9 Janvier 2010, portant inscription au rôle électoral des Burundais résidents à l'étranger pour les élections de 2010, l'Ambassade de la République du Burundi à Berlin a l'honneur de porter connaissance des ressortissants burundais résidant en Allemagne, Autriche, République Tchèque, République Slovaque, Lituanie, Lettonie, Estonie, Suède, Norvège, Danemark, Vatican et Finlande, les informations ci-après :

1. Du calendrier des élections. Le calendrier des élections de 2010 est fixé comme suit (Article 1 ; Arrêté N°011/CENI) :
 Le 21 mai 2010 : Elections des conseils communaux ; - Le 28 juin 2010 : Elections présidentielles ; - Le 23 juillet 2010 : Elections des députés ; - Le 28 juillet 2010 : Elections des sénateurs ; - Le 7 septembre 2010 : Elections des conseils de collines/quartiers.

2. Des conditions requises pour être électeur. - Sont électeurs les citoyens burundais des deux sexes, âgés de dix-huit ans (18 ans) et volontaires à la date du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un des cas d'incapacité électorale prévus par le Code Electoral. - Les réfugiés et les apatrides n'ont pas la qualité d'électeur (Article 3 ; Arrêté N°011/CENI).

3. Des inscriptions au rôle électoral. Il est ouvert à l'Ambassade du Burundi à Berlin un bureau d'inscription des électeurs où les inscriptions se dérouleront du 1er au 23 février 2010, de 09h00 à 17h00. L'adresse de l'Ambassade du Burundi est la suivante : Berliner Strasse 3610715 Berlin T : (49) 030-234567-0F : (49) 030-234567-20E-mail : info@burundi-embassy-berlin.com Homepage : www.burundi-embassy-berlin.com

Chaque parti politique, chaque candidat ou liste d'indépendants peut désigner un mandataire et son suppléant à chaque bureau d'inscription pour s'assurer de la régularité des opérations enregistrement comme prévu à l'article 21 du Code Electoral. L'inscription est personnelle. La présence physique du candidat électeur est obligatoire. Toutefois, en raison de l'éloignement de l'électeur, l'inscription par procuration ou l'inscription le jour du vote, peut être acceptée par le bureau électoral. Personne ne peut être porteur de plus d'une procuration (Article 6). Toutefois, le bureau électoral peut, en raison des circonstances qu'il apprécie souverainement, accepter qu'un électeur soit porteur de plus d'une procuration (Article 215 du Code Electoral). - L'inscription au rôle électoral est attestée par une attestation d'inscription délivrée par l'agent recenseur dont la présentation au moment du vote est obligatoire. - L'inscription au rôle électoral est effectuée sur présentation de toute pièce d'identification régulière ainsi que de tout document de nature à permettre la vérification de la qualité d'électeur du comparant. NB : Le document d'identification peut être : le passeport burundais valide, le laissez-passer tenant lieu de passeport, la carte consulaire et l'attestation tenant lieu de passeport.

4. Des informations à fournir au moment de l'inscription au rôle électoral. - Nom- Prénom- Date de naissance- Lieu de naissance (nom de la ville de naissance et pays)- Sexe- Nature de la pièce d'identité- CNI (carte nationale d'identité)- PSP (passeport)- AP (autre pièce)- N° de la pièce- Domicile/Résidence (lieu où le candidat électeur habite)- Profession (emploi occupé ou fonction, métier ou activité économique exercés)- Nom et prénom de la mère- Nom et prénom du père.

L'Ambassade invite les Burundais résidant dans sa juridiction à se faire inscrire sans délai et à consulter régulièrement le site internet www.burundi-embassy-berlin.com, Rubrique Elections 2010, sur lequel toutes les informations utiles complémentaires seront diffusées et reste à leur disposition pour répondre à toutes les questions relatives au processus électoral. Berlin, le 04 Février 2010 Domitille BARANCIRA Ambassadeur